



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 02/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Janvier 2017.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, MARTIN, JOUET, DELON.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. CASTAING	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

**SECRETARE** : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Taux promu-promouvables pour les avancements de grade 2017**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, qui dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100% après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés pour l'année 2017. L'autorité territoriale reste néanmoins libre, comme auparavant, de nommer des agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement de grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 janvier 2017.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le taux d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 25 janvier 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

